



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-BRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION DE RESILIATION DU MARCHE M2017-004 « COLLECTE ET REMISE DES COURRIERS A DOMICILE POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »

Administration Générale - Décision 2018-46

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2017-04 de signer le marché M2017-004 relatif à la collecte et à la remise du courrier pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Considérant le fait qu'il a été nécessaire de conclure un nouveau marché pour la collecte et la remise du courrier en raison du changement de siège administratif de l'EPT Grand Paris Grand Est et que cela engendre la nécessité de résilier le marché M2017-004,

D E C I D E

Article 1 : De résilier le marché M2017-004 « Collecte et remise des courriers à domicile pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » avec la société **LA POSTE**.

Article 2 : Le résiliation de ce marché est effective à compter du **28 février 2018**.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **12 MARS 2018**

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **12 mars 2018**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »